

20 MESURES POUR L'EMPLOI À LA RÉUNION

PLAN PETREL

Priorités et rassemblement pour l'emploi local à La Réunion



Malgré un taux de croissance soutenu ces dernières années, la Réunion connaît toujours un niveau de chômage très élevé (24 %) qui requiert de la part de l'État et de l'ensemble des acteurs locaux la mise en place **d'un plan ambitieux destiné à provoquer un choc d'emploi.**

Pour réduire le chômage à la Réunion en multipliant les opportunités d'emploi, de formation, d'apprentissage, de création d'entreprise et de mobilité, ce plan triennal, qui s'appuie en grande partie sur le plan d'investissement compétences (PIC), prévoit :

RENFORCEMENT DES AIDES À L'EMPLOI ET A L'INSERTION

- 1. L'État s'engage à financer 12 000 emplois aidés par an pendant trois ans à la Réunion.** Il s'agit d'un effort substantiel, qui représente 15 % de l'effort national total sur les PEC.
- 2. L'insertion par l'activité économique consacrée par la stratégie de lutte contre la pauvreté verra ses effectifs doubler dans les trois ans, pour atteindre 7000 personnes embauchées chaque année.** Dans ce cadre, à l'horizon 2022 le budget consacré par l'État à ces structures sera doublé et porté de 13,6 M€ à 27,2 M€. Dans ce contexte de croissance, une attention particulière devra être portée à la création d'entreprise d'insertion et à l'implantation physique de ces structures dans ce qui est communément appelé sur le territoire les Hauts et les Cirques.
- 3. S'agissant des emplois francs, au vu du succès du dispositif à la Réunion, l'expérimentation sera étendue de la manière suivante :** les entreprises auront la possibilité de recruter en emploi franc soit un salarié issu des quartiers de la politique de la ville, soit issu d'un des parcours d'insertion suivant : sortie d'entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, garantie jeune, école de la deuxième chance, RSMA, École des Dalons, etc. **Le recours à ce dispositif ne sera pas plafonné.**
- 4. La prime d'activité, fortement revalorisée de +90 € au niveau du Smic début 2019, bénéficie à plus de 72 000 foyers à la Réunion** pour un montant moyen mensuel de 221 € en mars 2019 (contre 186 € en moyenne sur l'ensemble du territoire). Elle fera l'objet d'une communication ciblée afin d'améliorer encore son recours. **Les dépenses annuelles de prime d'activité devraient atteindre plus de 190 millions d'euros fin 2019 à La Réunion, en forte hausse de +43 % sur un an, soit plus de 50 millions d'euros supplémentaires de pouvoir d'achat sur un an.**

- 5.** **La garantie jeunes sera maintenu à son haut niveau pendant 3 ans : 2 800 jeunes en bénéficieront chaque année** d'ici à 2022, soit 8400 jeunes entre 2020 et 2022. L'Etat dégagera à cette fin un financement pour les missions locales de près de 10 millions d'euros par an.
- 6.** **Le repérage et le soutien aux jeunes les plus éloignés de l'emploi seront intensifiés.** L'appel à projet « Repérage des invisibles », financé par le PIC a pour ambition de sortir des dispositifs classiques par des démarches innovantes du « aller vers ». Le doublement de l'enveloppe actuelle permettra d'expérimenter et de capitaliser les actions les plus probantes notamment sur les zones les plus éloignées des accueils du service public de l'emploi tels que les hauts de l'île et les Cirques.

RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

- 7.** **Pour redonner des marges de manœuvre à la collectivité dans la conduite de ses actions d'insertion, l'État reprend à sa charge le financement du revenu de solidarité active (RSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.** L'État prend ainsi sa part dans l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi, et définira avec le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et le Pôle emploi un cadre rénové d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour accélérer et simplifier leur retour à l'emploi à l'horizon fin 2020. **Il se tiendra notamment aux côtés du conseil départemental pour dessiner les contours d'une nouvelle aide départementale pour les bénéficiaires du RSA reprenant un emploi.**

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- 8.** **Baisse de charges renforcée.** La réforme des exonérations de charges patronales dites « LODEOM » en 2019 a permis de compenser la suppression du CICE en outre-mer, de renforcer la baisse du coût du travail pour les bas salaires et de concentrer les aides sur les secteurs exposés à une forte concurrence, contribuant au rattrapage en matière d'infrastructures de base ou participant à la modernisation de l'économie et à la transition

écologique. Ainsi, pour les secteurs éligibles à ce barème, les exonérations sont totales jusqu'à 1,7 SMIC, puis dégressives jusqu'à 2,7 SMIC.

Le Gouvernement s'était engagé à mener une concertation dans le cadre de la clause de revoyure à l'été 2019. Les premières évaluations ont montré que la réforme avait atteint les objectifs qui lui étaient assignés mais que certains employeurs des secteurs éligibles au barème de « compétitivité renforcée » ne bénéficiaient pas d'un niveau total d'exonérations supérieur à celui de l'année précédente, en raison de la répartition de leur masse salariale plus proche de 2 SMIC que du SMIC. **Le Gouvernement tiendra compte de ces évaluations en étendant, pour le barème de « compétitivité renforcée », de 1,7 à 2 SMIC le seuil de rémunération jusqu'auquel les cotisations restent totalement exonérés. Il s'agit d'un effort supplémentaire de 36 M€ qui s'ajoutent aux 70 M€ de la réforme initiale.**

À titre expérimental, il est également décidé de mettre en œuvre sur le territoire les dispositifs suivants :

- 9.** **Amplifier la création d'activité par la création d'entreprise** avec une priorité donnée aux projets susceptibles d'aboutir rapidement à la création d'un emploi salarié. Cette mise en œuvre mobilisera les crédits du PIC sous la forme du dispositif convention revitalisation pour **un budget annuel de 500 000 € par an** permettant ainsi **la création de 600 entreprises et de 300 emplois salariés soit 900 personnes en reprise en activité sur trois ans.**
- 10.** **Développer les groupements d'employeurs pour aider les entreprises sans salariés à passer le cap du premier recrutement.** L'effort de l'État en la matière sera de 200 000 € par an soit 600 000 € sur la période.
- 11.** **Accompagner le développement des entreprises se situant entre trois et cinq ans d'activité** (période critique). Le but est de dépister et d'accompagner ces entreprises afin de les amener rapidement à un niveau d'activité permettant la création d'un emploi salarié. Actuellement seuls 12 % des entreprises de trois à quatre ans créent un emploi salarié. Il convient d'augmenter ce taux dans l'intérêt du territoire. L'État mobilisera pour cette **opération une enveloppe sur trois ans de 600 000 € avec pour objectif la création de 600 emplois et l'accompagnement d'au moins 1 400 structures.**

- 12.** Une attention particulière sera portée à la **mobilisation des entreprises de droit commun à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi**. Dans ce cadre, trois mesures sont envisagées.
- 13.** L'État accompagnera les projets présentés par la CPME et le Medef de contrat « **boussole** » dans le premier cas et « **gadiamb** » dans le second cas. Cet accompagnement s'appuiera sur un coordonnateur et des moyens de fonctionnements dédiés au suivi de ces contrats. Le montant est de 300 000 € par an sur trois ans pour un millier de contrats suivis.
- 14.** À destination, d'une part des commerçants de proximité et d'autre part des producteurs locaux, l'État souhaite accompagner des coopératives d'achat regroupant des commerçants de proximité leur permettant ainsi d'améliorer leur compétitivité et aussi de pouvoir s'approvisionner localement et présenter dans leurs rayons davantage de produits locaux. Il y a à La Réunion près de 1 000 commerces indépendants ; l'augmentation de la productivité en leur sein pourrait permettre la création de plusieurs centaines d'emplois salariés. Ce dispositif nécessitera de mobiliser 400 000 € sur trois ans.
- 15.** L'État généralisera à l'ensemble des départements d'outre-mer, dont la Réunion, le relèvement du plafond de microcrédit de 12 000 € à 15 000 €, qui a été expérimenté à Mayotte. Dans le cadre du déploiement en outre-mer de son plan « **Sprinter** » pour doubler le microcrédit (financé par le ministère des Outre-mer), l'ADIE installera une nouvelle antenne à la Réunion en 2020 et déploiera la formation « **Je deviens entrepreneur** ». L'État et les opérateurs du microcrédit mobiliseront les 24 communes de la Réunion pour renforcer l'information sur le microcrédit, au plus près des populations.
- 16.** Concernant le **Projet Initiative-jeune (PIJ)**, une enveloppe de 732 000 € permettra l'accompagnement d'au moins 100 jeunes de 18 à 30 ans créant ou reprenant une entreprise, par le versement d'une subvention d'un montant de 7 320 €.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

17. Dans le cadre du PIC signé avec le Conseil régional, il est prévu que l'État engage 253 M€ supplémentaires entre 2019 et 2022 à La Réunion.

Grâce au PIC, le nombre de demandeurs d'emploi formés à la Réunion sera ainsi augmenté de 30 % dès l'année prochaine, passant de 17 000 à 22 000 par an.

Cet objectif sera maintenu pendant trois ans, portant le nombre de demandeurs d'emploi formés à 66 000 sur trois ans.

Pôle emploi assurera la formation annuelle de 15 000 demandeurs d'emploi jusqu'à la fin du PACTE en 2022. Pour ce faire, l'enveloppe que Pôle emploi gère au titre du PACTE passera de 20 M€ à 40 M€.

APPRENTISSAGE

18. La transformation de notre système d'apprentissage par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018) a déjà permis la création de huit nouveaux CFA à La Réunion. Ces CFA ont déjà ouvert 30 nouvelles sections où vont entrer en formation 350 apprentis. Ce développement inédit de l'apprentissage se poursuivra avec la mobilisation des crédits du PIC, dans un dialogue entre l'Etat et la Région.

19. Compte tenu de la situation géographique de l'île, les formations en apprentissage associant les CFA de La Réunion et des organismes de formation d'autres pays de l'Océan indien seront développées, dans un travail commun entre la Région et l'Etat. **Ce travail permettra également de proposer les solutions permettant d'ouvrir une expérience à l'international à 200 diplômés**, en s'appuyant sur les dispositifs à destination de ce public (VIE, contrats d'apprentissage, etc.).

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

- 20.** L'État accélèrera le paiement de 10 M€ au titre du programme opérationnel en cours. Le règlement s'effectuera avant la fin du mois. L'État s'engage à faire ses meilleurs efforts auprès de la Commission européenne pour que le solde de 30 M dû au titre du précédent programme opérationnel soit payé d'ici la fin de l'année.

Contact presse

01 49 55 32 21

06 93 02 61 68